

# Arrêté fédéral sur le financement des activités de cyberadministration en faveur des petites et moyennes entreprises pendant les années 2016 à 2019

du 24 septembre 2015

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 8, al. 2, de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement  
et de l'administration<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 18 février 2015<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Un crédit d'engagement de 17,7 millions de francs est alloué pour financer les activités de cyberadministration en faveur des petites et moyennes entreprises pendant les années 2016 à 2019.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 24 septembre 2015

Le président: Stéphane Rossini  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 24 septembre 2015

Le président: Claude Hêche  
La secrétaire: Martina Buol

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 172.010

<sup>3</sup> FF 2015 2171

